

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande écrite de renseignements, no 2  
en date du 9 novembre 1999

**Demandeur :** Option Consommateurs

---

**Question 5 : Référence : SCGM-1 doc. 1, pp. 4 et 17 de 27, sur la hausse de tarifs de TCPL**

Comment SCGM peut-elle, devant l'Office national de l'énergie, contribuer à la baisse des tarifs de TCPL ?

---

**Réponse**

Tel que mentionné à la page 17 de 27 de la pièce SCGM-1 doc. 1, les tarifs de TCPL échappent au contrôle de SCGM. Cependant, SCGM peut militer pour une baisse de ces tarifs (ou minimiser ces hausses) de deux façons :

- Par ses interventions au niveau du Groupe de travail sur les tarifs de TCPL;
- Par ses interventions directes auprès de l'Office national de l'énergie (ONE).

Le Groupe de travail sur les tarifs a été mis sur pied dans le but de trouver des solutions à des enjeux d'ordre tarifaires, réglementaires et opérationnels et également dans le but de réduire les interventions auprès de l'ONE. Il est composé de représentants de TCPL et de ses partenaires commerciaux tels que distributeurs de gaz, producteurs, consommateurs et courtiers. SCGM intervient activement auprès de ce Groupe de travail en exposant les avantages et inconvénients des solutions proposées.

Une question peut également être soulevée auprès de l'ONE, soit directement, soit suite à un désaccord au sein du Groupe de travail.

Depuis la mise en place du Groupe de travail, la très grande majorité des questions traitées a été résolue au niveau de ce Groupe de travail.

Il est clair que l'intérêt de SCGM et de ses clients se confond au niveau de la tarification de TCPL et des représentations de SCGM en ce sens. Toutefois, il faut retenir que l'ONE est un organisme de régulation économique rendant des décisions dans l'intérêt public général et non pas en fonction des seules représentations de SCGM.